

## LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 18

RESSORTISSANTS MONEGASQUES

PREMIERE DEMANDE /  
RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

### PREMIERE DEMANDE

*Convention de voisinage entre la France et la Principauté de Monaco du 18 mai 1963 (modifiée par accord sous forme d'échange de lettres du 15 décembre 1997, ratifié par la loi n° 99-988 du 1er décembre 1999)*

code Agdref : 1400

**Indications relatives à l'état civil :**

- titre d'identité ou passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ;
- un extrait d'acte de naissance uniquement si les informations portées sur le titre d'identité ou le passeport ne sont pas à jour ;
- uniquement si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extraits d'acte de mariage récent ou d'acte de naissance du ou des enfants).

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

**3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (*pas de copie*).

**Justificatif prouvant l'établissement en France** (contrat de travail, affiliation à un organisme professionnel, acte de propriété...).

### RENOUVELLEMENT

Mêmes justificatifs que pour la première demande de titre de séjour.

code Agdref : 1600